

COLLABORATEURS

LÉA CESARI

NOTAIRE-STAGIAIRE
POLE DROIT DE LA FAMILLE

ILHAM KARKI

COLLABORATRICE – POLE DROIT DE LA
FAMILLE

HINANO SAMPIERI

COLLABORATRICE - POLE DROIT DE LA
FAMILLE

AURÉLIA DE ZUTTER

COLLABORATRICE - PÔLE IMMOBILIER

MATHILDE LEANDRI

COLLABORATRICE – POLE IMMOBILIER

COMPTABILITE

CHRISTINE DEROSAS

FORMALITES / SECRETARIAT

VÉRONIQUE MFRÉJ

PÔLES DE COMPÉTENCES

FAMILLE
PATRIMOINE
IMMOBILIER
RURAL
ENTREPRISES

COORDONNEES :

1 Av. Hyacinthe Quilichini
20100 SARTÈNE

TÉLÉPHONE : 04.95.77.02.19

COURRIEL :

office-cesari@notaires.fr

SITE INTERNET :

bernadettecesari.notaires.fr

CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD
2 Cours Grandval
20000 AJACCIO

Dossier suivi par
Hinano SAMPIERI
office-cesari@notaires.fr

Sartène, le 3 juillet 2023

SUCCESSION DE PERETTI
202548 /BC /HS /

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, **TROIS MOIS DURANT**, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à **De PERETTI Vincent Marie Victor Alexandre.**

Votre bien dévoué.

Me Bernadette CESARI



Membre d'une association agréée-Certifié iso 9001 par AFNOR CERTIFICATION- Étude fermée le Samedi
Déteur des minutes de Me BERNARD, DEBERNARDI, GIUDICELLI, QUILICHINI, ROCCA-SERRA
IBAN : FR48 4003 1000 0100 0016 7981 M35 - BIC : CDCG FR PP XXX

*Semu à fiancu à voi par accumpagnà vi in ogni tappa di à vostra vita
Nous sommes à vos côtés pour accompagner vos projets*



CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

ETUDE DE Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),

1 Av. Hyacinthe Quilichini.

Tel : 04 95 77 02 19 – Fax : 04 95 77 16 96

Aux termes d'un acte reçu par Me Bernadette CESARI, Officier Public, Notaire à SARTENE (20100), le 30 juin 2023, il a été constaté la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, de la personne suivante :

Monsieur Vincent Marie Victor Alexandre **De PERETTI**, en son vivant retraité, demeurant à LEVIE (20170) Navaggia, né à LEVIE (20170), le 27 mars 1871.

Veuf de Madame Nonce Marie **DE PERETTI DELLA ROCCA** prédécédée à LEVIE le 24 mai 1946, et non remarié.

Décédé à LEVIE (20170) (FRANCE) , le 16 mars 1954.

A été déclaré propriétaire des biens ci-après :

Sur la commune de LEVIE.

- Une parcelle cadastrée section C N°703 NAVAGGIA de 01a56ca.
- Une parcelle cadastrée section C N°646 NAVAGGIA de 36ca.
- Une petite maison cadastrée section C N°666 NAVAGGIA de 01a13ca.
- Dans une maison cadastrée section C N°695 NAVAGGIA de 01a29ca, les lots suivants :
LOT DEUX : un appartement au premier étage.
LOT QUATRE : une cave au rez-de-jardin.
LOT SIX : grenier.
- Une parcelle cadastrée section B N°139 SCHENA de 02ha02a63ca.
- Une parcelle cadastrée section E N°174 ARCHIGNA de 17a72ca.

Sur la commune de FIGARI.

Lieudit MULATTERI :

- Une parcelle cadastrée section I N° 4 de 54a52ca.
- Une parcelle cadastrée section I N° 5 de 12ha58a00ca.
- Une parcelle cadastrée section I N° 6 de 27a20ca.
- Une parcelle cadastrée section I N° 7 de 01ha04a80ca.
- Une parcelle cadastrée section I N° 8 de 03ha64a40ca.
- Une parcelle cadastrée section I N° 523 de 01ha17a95ca.

Lieudit PIANO DELLA CARDOSA :

- Une parcelle cadastrée section I N° 136 de 05ha74a25ca.
- Une parcelle cadastrée section I N° 137 de 64a25ca.
- Une parcelle cadastrée section I N° 138 de 89a80ca.
- Une parcelle cadastrée section I N° 139 de 06ha61a35ca.
- Une parcelle cadastrée section I N° 140 de 44a50ca.
- Une parcelle cadastrée section I N° 141 de 01ha80a00ca.
- Une parcelle cadastrée section I N° 142 de 52a40ca.
- Une parcelle cadastrée section I N° 143 de 94a20ca.
- Une parcelle cadastrée section I N° 144 de 77a50ca.

La possession de ces biens a eu lieu de façon paisible, publique, continue et non équivoque, depuis plus de trente ans, et réunissant ainsi les conditions prévues par les articles 2261, 2265, et 2272 du Code civil (ex : 2229).

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

POUR AVIS Me CESARI, Notaire Officier Public

Adresse mail de l'étude : office-cesari@notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C.)